

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 octobre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Étaient présents : les conseillères | Luce Lacroix, |
| | Nicole Boilard, |
| les conseillers | Claude Gagnon, |
| | Rosaire Simoneau, |
| | Steve Rouleau, |
| | Eddy Faucher, |

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-10-580

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 8.3. *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, embauche d'un technicien en loisirs à temps partiel*
- 10.12. *Mandat de services professionnels en arpentage pour la réalisation du relevé topographique dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud*
- 10.13. *Mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour le bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball*
- 10.14. *Révision importante des quantités au contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2 (modification de la résolution numéro 2016-08-502)*
- 13.13. *Entente avec l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec pour le programme de supplément au loyer – Marché privé (SLI) dans le cadre du projet pilote de la Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches / ajout d'une unité supplémentaire*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2016-10-581

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 septembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant du
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-10-582

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 octobre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1662-2016 intitulé « règlement sur la qualité de vie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-583

ADOPTION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE le règlement numéro 1662-2016 sur la qualité de vie a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement numéro 950-95 sur la circulation et le stationnement et ses amendements;

ATTENDU QUE selon les articles 7.16, 8.2 et 8.3 du Règlement sur la qualité de vie, une résolution doit être adoptée pour désigner les endroits où il y a des interdictions de stationner, des stationnements limités et des heures prohibées;

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer de prévoir par résolution, comme le prévoyait le règlement numéro 950-95, la signalisation pour les arrêts obligatoires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le document intitulé «Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires» daté du 11 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-584

AUTORISATION DE PERSONNES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES PÉNALES ET À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales, la Ville de Sainte-Marie peut autoriser généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C-25.1)*, il est résolu :

- a) d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le directeur du Service d'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements suivants :
- Règlement de zonage;
 - Règlement de construction;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement relatif aux conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants ;
 - Règlement sur la qualité de vie (chapitre 4 concernant le colportage et chapitre 5 concernant les nuisances);

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22);
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).
- b) d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le préventionniste à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 2 (Alarmes non fondées) et au chapitre 5 (Nuisances) du Règlement sur la qualité de vie;
- c) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et les contremaîtres à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 6 (Véloroute et piste cyclable) et à la section concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige / glace du chapitre 8 (Stationnement et circulation) du Règlement sur la qualité de vie;
- d) d'autoriser le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 9 (Parcs et pont) du Règlement sur la qualité de vie;
- e) d'autoriser la greffière à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur la qualité de vie;
- f) d'autoriser les procureurs de la Ville devant la Cour municipale à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à tout règlement municipal.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-585

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2016 CONCERNANT LES FEUX DE BRANCHAGE, DE JOIE ET D'ARTIFICE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1663-2016 intitulé « règlement concernant les feux de branchage, de joie et d'artifice », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-586

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2016 CONCERNANT LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LES RESTAURATEURS AMBULANTS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1664-2016 intitulé « règlement concernant les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-587

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LINIÈRE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE PUISQU'ILS ONT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT, DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE À 209 353,84 \$ ET EN APPROPRIANT UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT DE FAÇON À DIMINUER L'EMPRUNT À 0,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1670-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1449-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 360 500,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Rubis, dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, dans le secteur de l'avenue Linière et sur une partie du boulevard Lamontagne», plus particulièrement en y enlevant les travaux de prolongement des services municipaux dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie puisqu'ils ont été réalisés dans le cadre d'une autre source de financement, diminuant ainsi la dépense à 209 353,84 \$ et en appropriant une source de financement versée comptant de façon à diminuer l'emprunt à 0,00 \$», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-588

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2016 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LINIÈRE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE PUISQU'ILS ONT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT, DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE À 209 353,84 \$ ET EN APPROPRIANT UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT DE FAÇON À DIMINUER L'EMPRUNT À 0,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 octobre 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1670-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 octobre 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-2006 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 446 500,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 290 915,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (DE LA ROUTE CARTER AU RUISSEAU DUPUIS), DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD ENTRE LA RIVIÈRE CHASSE ET LA ROUTE CHASSÉ, DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA SURLARGEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (SECTEUR RURAL), DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU RUISSEAU DU MOULIN (LAC GAGNON) AINSI QUE DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR L'AVENUE DU COLLÈGE», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU RUISSEAU DU MOULIN (LAC GAGNON), DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE À 351 354,48 \$ ET L'EMPRUNT AUTORISÉ À 196 500,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1671-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1340-2006 intitulé «règlement décrétant une dépense de 446 500,00 \$ et un emprunt de 290 915,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'émissaire pluvial sur le boulevard Lamontagne (de la route Carter au ruisseau Dupuis), de travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé, de travaux de pavage de la surlargeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural), de travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau Du Moulin (Lac Gagnon) ainsi que de travaux d'égout pluvial sur l'avenue du Collège», plus particulièrement en y enlevant les travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau Du Moulin (Lac Gagnon), diminuant ainsi la dépense à 351 354,48 \$ et l'emprunt autorisé à 196 500,00 \$», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-590

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-2016 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-2006 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 446 500,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 290 915,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (DE LA ROUTE CARTER AU RUISSEAU DUPUIS), DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD ENTRE LA RIVIÈRE CHASSE ET LA ROUTE CHASSÉ, DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA SURLARGEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (SECTEUR RURAL), DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU RUISSEAU DU MOULIN (LAC GAGNON) AINSI QUE DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR L'AVENUE DU COLLÈGE», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU RUISSEAU DU MOULIN (LAC GAGNON), DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE À 351 354,48 \$ ET L'EMPRUNT AUTORISÉ À 196 500,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 octobre 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1671-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 octobre 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-591

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-2007 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 269 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 232 482,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DUPUIS, D'INSTALLATION D'UNE CRÉPINE ET DE CAPTATION AU RUISSEAU DU MOULIN, DE MODIFICATION DU RÉGULATEUR C-2, D'INSTALLATION D'UN PURGEUR À LA CONDUITE DE REFOULEMENT AINSI QUE DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL «LE MARAIS» SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DUPUIS, D'INSTALLATION D'UNE CRÉPINE ET DE CAPTATION AU RUISSEAU DU MOULIN PUISQU'ILS NE SERONT PAS RÉALISÉS AINSI QUE CEUX DE MODIFICATION DU RÉGULATEUR C-2 PUISQU'ILS ONT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT, DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE A 36 518,00 \$ ET EN DIMINUANT L'EMPRUNT AUTORISÉ A 0,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1672-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1377-2007 décrétant une dépense de 269 000,00 \$ et un emprunt de 232 482,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis, d'installation d'une crépine et de captation au ruisseau Du Moulin, de modification du régulateur C-2, d'installation d'un purgeur à la conduite de refoulement ainsi que de réfection de l'égout pluvial «Le Marais» sur la rue Notre-Dame Nord», plus particulièrement en y enlevant les travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis, d'installation d'une crépine et de captation au ruisseau Du Moulin puisqu'ils ne seront pas réalisés ainsi que ceux de modification du régulateur C-2 puisqu'ils ont été réalisés dans le cadre d'une autre source de financement, diminuant ainsi la dépense à 36 518,00 \$ et en diminuant l'emprunt autorisé à 0,00 \$», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-592

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-2016 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-2007 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 269 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 232 482,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DUPUIS, D'INSTALLATION D'UNE CRÉPINE ET DE CAPTATION AU RUISSEAU DU MOULIN, DE MODIFICATION DU RÉGULATEUR C-2, D'INSTALLATION D'UN PURGEUR À LA CONDUITE DE REFOULEMENT AINSI QUE DE RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL «LE MARAIS» SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD», PLUS PARTICULIÈREMENT EN Y ENLEVANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU DUPUIS, D'INSTALLATION D'UNE CRÉPINE ET DE CAPTATION AU RUISSEAU DU MOULIN PUISQU'ILS NE SERONT PAS RÉALISÉS AINSI QUE CEUX DE MODIFICATION DU RÉGULATEUR C-2 PUISQU'ILS ONT ÉTÉ RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT, DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE A 36 518,00 \$ ET EN DIMINUANT L'EMPRUNT AUTORISÉ A 0,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 octobre 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1672-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 octobre 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-593

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-1 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 678 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉLARGISSEMENT ET DE PAVAGE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD, ENTRE LA ROUTE DU 3^E RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 septembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1620-2015-2 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par le règlement numéro 1620-2015-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 3 678 000,00 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels d'ingénierie, le déplacement des utilités publiques, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3^e Rang et la municipalité de Saints-Anges», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-594

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-2 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-1 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 678 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉLARGISSEMENT ET DE PAVAGE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD, ENTRE LA ROUTE DU 3^E RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 26 octobre 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1620-2015-2 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 octobre 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1673-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1673-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services».

2016-10-595

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1673-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 novembre 2016 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-596

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2017 soit établi comme suit :

- Lundi 9 janvier 2017 à 20h00
- Lundi 13 février 2017 à 20h00
- Lundi 13 mars 2017 à 20h00
- Lundi 10 avril 2017 à 20h00
- Lundi 8 mai 2017 à 20h00
- Lundi 12 juin 2017 à 20h00
- Lundi 3 juillet 2017 à 20h00
- Lundi 14 août 2017 à 20h00
- Lundi 11 septembre 2017 à 20h00
- Lundi 2 octobre 2017 à 20h00
- Lundi 20 novembre 2017 à 20h00
- Lundi 11 décembre 2017 à 20h00

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-597

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET DROIT D'UTILISATION DE LA VÉLOROUTE, ENTRE LES POINTS MILLIAIRES 107.50 (MAISON DU TOURISME) ET 107.78 (VITROPLUS) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2016-2017, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie Immoparc inc., a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78) ainsi que sur la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus), et ce, pour la saison hivernale 2016-2017.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78) selon les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-598

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2016 AU 11 SEPTEMBRE 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 15 août au 11 septembre 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 15 août au 11 septembre 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 130 439,06 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 804 816,47 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-599

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 983, 4 361 091 et 5 336 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 octobre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 983, 4 361 091 et 5 336 113 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'implantation d'une seconde remise (serre) d'une superficie de 33,5 mètres carrés sur le terrain bornant la rue Roméo-Vachon (lot 4 361 091) portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 57,23 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 3 254 983, 4 361 091 et 5 336 113 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 908 rue Nicolas-Comiré, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une seconde remise (serre) d'une superficie de 33,5 mètres carrés sur le terrain bornant la rue Roméo-Vachon (lot 4 361 091) portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 57,23 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-600

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 octobre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 903 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage résidentiel construit en 1988 à 1,29 mètre de la ligne de la rue Saint-Antoine au lieu de 3,05 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 960 903 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 257 avenue Saint-Patrice, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage résidentiel construit en 1988 à 1,29 mètre de la ligne de la rue Saint-Antoine.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-601

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 octobre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 697 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en zone industrielle, la construction d'un nouvel immeuble dont le débarcadère serait situé à 0,2 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 697 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 439 2^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant, en zone industrielle, la construction d'un nouvel immeuble dont le débarcadère serait situé à 0,2 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-602

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 octobre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 528 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la localisation d'une remise en cour avant à 4,2 mètres de la ligne de rue, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérale;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 962 528 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 509 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en permettant la localisation d'une remise en cour avant à 4,2 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-603

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 255 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 15 août 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 255 217 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'installation de trois (3) remises sur la copropriété plutôt qu'une seule remise ainsi que reconnaître la superficie totale de l'ensemble de ces remises, incluant un projet d'agrandissement d'une remise, à 125,5 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 108,0 mètres carrés, soit 3,0 mètres carrés par logement, tel qu'autorisé à l'article 24.8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE suite à la recommandation non favorable de ces dérogations mineures par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de leurs rencontres du 27 juin et 29 août derniers, une nouvelle demande de dérogations mineures fut déposée le 20 septembre dernier afin de reconnaître l'installation de trois (3) remises sur la copropriété plutôt qu'une seule remise ainsi que reconnaître la superficie totale de l'ensemble de ces remises, incluant un projet d'agrandissement d'une remise, à 119,0 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 108,0 mètres carrés, soit 3,0 mètres carrés par logement, tel qu'autorisé à l'article 24.8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en partie les dérogations sur le lot 3 255 217 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 311-321 route Cameron, et plus spécifiquement en reconnaissant l'installation de deux (2) dépendances accessoires sur la copropriété plutôt qu'une seule dépendance, par conséquent, les deux (2) remises actuelles servant au rangement pour les propriétaires devront être réunies pour ne former qu'un seul bâtiment, représentant ainsi une superficie supplémentaire de 2,60 mètres carrés.

QU'ainsi, la Ville de Sainte-Marie accepte de reconnaître la superficie totale de l'ensemble des dépendances (remise regroupée et garage) à 121,6 mètres carrés, incluant notamment un projet d'agrandissement de 13,0 mètres carrés de la remise regroupée.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-604

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 620 avenue Bernier
Lot : 2 961 771 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation de la résidence, construite en 1976, à 4,37 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,57 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque ainsi qu'à 1,88 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1449 rue Notre-Dame Nord
Lots : 3 252 582 et 4 040 421 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la fermeture de l'abri d'auto actuel en garage accessoire à une distance de 0,87 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise sur le rang Saint-Gabriel Nord (terrain vacant – Lac Marcoux)
Lot : 4 107 149 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le morcellement du lot en quatre (4) terrains dont le frontage sera de 29,29 mètres (lot A) et de 30,45 mètres (lots B, C et D) au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- d) Propriété sise au 250 route Vallée
Lot : 2 960 374 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage accessoire à la résidence à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienna une séance d'information publique le 14 novembre 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-605

CPTAQ / MADAME DENISE LEHOUX

ATTENDU QUE *madame Denise Lehoux* est propriétaire du lot 3 432 964 représentant une superficie de 2 791,6 mètres carrés (emplacement résidentiel) ainsi que du lot 3 432 965 représentant une superficie de 250 800,0 m² (terre en culture);

ATTENDU QUE *madame Lehoux* souhaite échanger une superficie de 1 120,0 mètres carrés provenant de son emplacement résidentiel contre une parcelle de même dimension utilisée à des fins agricoles (culture), et ce, afin de se doter d'une installation septique conforme aux normes gouvernementales;

ATTENDU QUE *madame Lehoux* doit obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 432 965 (superficie de 1 120,0 mètres carrés), et ce, en échange d'une même superficie provenant de l'emplacement résidentiel (lot 3 432 964);

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture puisqu'il s'agit d'échange d'une même superficie entre l'emplacement résidentiel et le lot en culture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *madame Denise Lehoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 432 965 (superficie de 1 120,0 mètres carrés), et ce, en échange d'une même superficie provenant de l'emplacement résidentiel (lot 3 432 964).

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre à l'emplacement résidentiel de se doter d'une installation septique conforme aux normes gouvernementales, et ce, en ne réduisant d'aucune façon les superficies utilisées à des fins agricoles;

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-606

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE SIS AU 519 BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 519 boulevard Vachon Sud souhaite le démolir puisqu'il envisage la construction d'un immeuble commercial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 septembre 2016 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour l'immeuble sis au 519 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-607

PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce, désirant remplacer son enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord les matériaux et couleurs de la nouvelle enseigne d'une superficie de 1,08 mètre carré, conformément au plan préparé par LettraPub en date du 14 septembre 2016 qui se détaille comme suit :

- *Le boîtier central sera en stainless naturel;*
- *Le revêtement sera composé de vinyle clair imprimé;*
- *Les boîtiers (style cadre ancestral) fixés au-dessus et au-dessous du boîtier central seront peints de couleur «bleu»;*
- *Le numéro civique en découpe de vinyle sera de couleur «blanc opaque»;*
- *Le boîtier central fixé au poteau à l'aide de tubulaires (5,08 cm X 5,08 cm) sera peint de couleur «gris argent métallique»;*
- *Le poteau rond de 15,2 cm de diamètre en acier sera peint de couleur «gris argent métallique»;*
- *La tête et le pied du poteau en aluminium, de format circulaire, seront peints de couleur «bleu»;*
- *La plaque d'ancrage (30,48 cm X 30,48 cm) sera en acier.*

Adopté à l'unanimité.

2016-10-608

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de cinq (5) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 31 octobre 2016, soit ceux de madame Annie Beaudoin ainsi que de messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard;

ATTENDU QUE messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard ont signifié leur intention de renouveler leur mandat jusqu'au 31 octobre 2018;

ATTENDU QUE madame Annie Beaudoin a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2018, le mandat des personnes suivantes :

- *Monsieur Robert Chassé*
- *Monsieur Luc Cormier*
- *Monsieur Hervé Lessard*
- *Monsieur Marcel Lessard*

QUE le siège de *madame Annie Beaudoin* demeure vacant jusqu'à la nomination d'un nouveau membre pour la remplacer.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-609

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE DE QUATRE (4) ARBRES DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 991 ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire du 991 route Saint-Martin désire faire abattre quatre (4) arbres (un peuplier faux-tremble, un bouleau à papier et deux bouleaux noirs) situés dans l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de ces arbres puisque les deux (2) bouleaux noirs sont morts, le peuplier faux-tremble est malade et bien que le bouleau à papier soit sain, il demeure dangereux puisqu'il penche sur la route;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à abattre quatre (4) arbres situés dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 991 route Saint-Martin et identifiés comme étant les numéros 1, 2, 3 et 4 au rapport de la SAMAR préparé en date du 3 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-610

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2016-2017»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2016-2017*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire*, et *madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2016-2017*.

QUE par conséquent, le maire *Gaétan Vachon* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-611

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU la nécessité de développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les associations à but non lucratif;

ATTENDU les avantages pour la Ville de se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux individus qui oeuvrent sur son territoire;

ATTENDU la nécessité d'assurer un suivi administratif conséquent aux ressources disponibles;

ATTENDU l'importance d'accompagner la communauté vers la prise en charge et l'amélioration continue des services aux citoyens;

ATTENDU les avantages d'encadrer les rapports entre la Ville et les entités qu'elle identifie comme des partenaires du développement en matière de loisir;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* déposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du mois d'octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-612

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ à la retraite du directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs, le conseil municipal souhaite, selon son plan organisationnel, prévoir du temps pour la formation de monsieur Éric Couture au Service des parcs et des équipements récréatifs sur une base hebdomadaire, à raison de trois (3) jours par semaine;

ATTENDU QUE pendant cette période, les tâches assumées par monsieur Couture au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doivent être reprises par une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a passé en revue les candidatures reçues au poste de technicien en loisir lors de l'offre d'emploi parue en décembre 2015;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche à temps partiel de *monsieur Maxime Lachance* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Maxime Lachance* à titre de technicien en loisir à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période de huit (8) mois, soit du 17 octobre 2016 au 17 juin 2017, et ce, à raison de trois (3) jours par semaine.

QUE *monsieur Lachance* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE le taux horaire de *monsieur Lachance* soit de 22,70 \$ pour chaque heure travaillée pour la période du 17 octobre 2016 au 17 juin 2017.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Lachance*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-613

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2016-2017 à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2016-2017, et ce, au coût horaire de 38,50 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures à 90 heures représentant ainsi un total approximatif de 3 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267 (année 2016) et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-614

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DU LOCAL ASTROLABE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la période hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la période hivernale 2016-2017 à *Les Jardins de la Passion inc.* pour la somme de 3 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la saison hivernale 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

| Édifices municipaux | Période hivernale 2016-2017 (taxes en sus) |
|----------------------------|---|
| Centre Récréatif | 1 850,00 \$ |
| Ancien poste de police | 900,00 \$ |
| Local Astrolabe | 550,00 \$ |
| Total annuel | 3 300,00 \$ |

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 100,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable en deux (2) versements (1^{er} février et 15 avril 2017) à même les activités financières de l'année 2017.

QU'advenant la cession du Local Astrolabe pendant ladite période, les coûts relatifs au déneigement et au déglçage des différents accès extérieurs seront répartis au prorata des jours réellement effectués pour le compte de la Ville, celle-ci ayant établi que la période hivernale couvrait un total de 183 jours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268 (année 2016) et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-615

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, plus précisément sur les lots suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie | Lot 3 432 956 |
| ▪ Les Assemblées de la Pentecôte du Canada (Centre chrétien de la Beauce) | Lot 3 253 309 |

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-616

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2016-2017, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé dans le Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour la saison hivernale 2016-2017.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 160,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2017 | 2 860,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2017 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2017 | 2 600,00 \$, taxes en sus |

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-617

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
L'ENTRETIEN SEULEMENT OU L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES
PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE LA
FAMILLE POUR UNE (1) OU DEUX (2) SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres public pour l'entretien seulement ou l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du Parc de l'Éveil et du Parc de la Famille pour la saison hivernale 2016-2017 ou pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien seulement ou l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du Parc de l'Éveil et du Parc de la Famille pour l'option A (saison hivernale 2016-2017) ou pour l'option B (saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018).

Adopté à l'unanimité.

2016-10-618

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES
BOUILLOIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE
15 OCTOBRE 2016**

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer l'entretien des deux (2) bouilloires au gaz naturel du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la chaudière de marque NTI des planchers radiants nécessite deux (2) entretiens préventifs par année alors que la chaudière de marque De Dietrich pour l'eau domestique requiert un entretien annuel;

ATTENDU QUE le contrat du *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* est venu à échéance;

ATTENDU QUE le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* a fourni une offre de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 octobre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien des bouilloires avec le *Groupe SS, Services spécialisés L.F. inc.* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 octobre 2016, et ce, pour les montants suivants :

- un montant total de 3 114,00 \$, taxes en sus, pour l'entretien de la bouilloire De Dietrich (eau domestique) représentant un montant annuel de 1 038,00 \$, taxes en sus;
- un montant total de 1 575,00 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 525,00 \$, taxes en sus, pour l'entretien de la bouilloire NTI (planchers radiants).

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269 et référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-619

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACHAT D'UN OUTIL DE REMPLACEMENT DU COUTEAU DE LA SURFACEUSE ZAMBONI

ATTENDU QU'afin de faciliter le remplacement du couteau de la surfaceuse Zamboni, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'achat d'un outil de remplacement du couteau de conditionneur, et ce, auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.*, l'acquisition d'un outil de remplacement du couteau de conditionneur «Conti», assemblage et transport inclus, représentant un montant de 2 600,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-620

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SURPRESSION DU RÉSERVOIR BISSON

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie *WSP Canada inc.* a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de renforcement de la surpression du réservoir Bisson, dossier du Service de l'ingénierie numéro 2426-04-009;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Coût (taxes en sus) |
|---------------------------------------|---------------------|
| Les Entreprises Antonio Barrette inc. | 192 214,98 \$ |
| Descimco inc. | 207 945,00 \$ |
| Turcotte (1989) inc. | 208 790,00 \$ |
| Filtrum inc. | 228 000,00 \$ |
| Nordmec Construction inc. | 251 721,00 \$ |
| Allen Entrepreneur général inc. | 265 450,00 \$ |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, WSP Canada inc. et le Service de l'ingénierie recommandent la plus basse soumission, soit celle de *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de renforcement de la surpression du réservoir Bisson à *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*, et ce, pour un montant de 192 214,98 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce contrat, représentant un montant de 201 801,70 \$, soit financé à même le règlement numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-621

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À JOUR DES CONTRÔLES DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie *WSP Canada inc.* a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges, dossier du Service de l'ingénierie numéro 2417-03-004;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire | Coût (taxes en sus) |
|---------------------------------------|---------------------|
| Filtrum inc. | 76 300,00 \$ |
| Les Entreprises Antonio Barrette inc. | 76 622,25 \$ |
| Turcotte (1989) inc. | 86 710,00 \$ |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, WSP Canada inc. et le Service de l'ingénierie recommandent la plus basse soumission, soit celle de *Filtrum inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges à *Filtrum inc.*, et ce, pour un montant de 76 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce contrat, représentant un montant de 80 105,46 \$, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-622

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2017 et 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-623

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de carburants viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants, et ce, pour les années 2017 et 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc et diesel coloré), et ce, pour les années 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-624

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉLARGISSEMENT ET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (ENTRE LA ROUTE DU 3^e RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage d'une partie du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la municipalité de Saints-Anges);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage d'une partie du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la municipalité de Saints-Anges).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à inclure dans le document d'appel d'offres des travaux de pavage sur une section du rang Saint-Gabriel située sur le territoire de Saints-Anges, lesquels devront être payés par la Municipalité de Saints-Anges.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-625

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION POUR LE SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une station de surpression pour le secteur Ouest, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE la firme *WSP Canada inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une station de surpression pour le secteur Ouest, et ce, au coût de 21 495,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 5 octobre 2016, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une station de surpression pour le secteur Ouest.

QUE les honoraires professionnels, représentant une somme totale de 21 495,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-626

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 ET 21

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 et autres modifications pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

| DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT | VILLE | SQI |
|--|--------------------|---------------------|
| Directive de changement #3 Plafonds locaux RC-12 et RC-14 | | 3 110,71 \$ |
| Directive de changement #7 Travaux plafonds suspendus (locaux RC-05 et RC-14) | | 3 747,36 \$ |
| Directive de changement #8 Raccordement eau froide RC-16 | 541,19 \$ | |
| Directive de changement #10 Éclairage RC-28 (honoraires professionnels) | | 400,00 \$ |
| Directive de changement #11 Démolition surface plancher de type époxy (local 141) | | 6 398,14 \$ |
| Directive de changement #12 Annuler cadre acier fenêtre 01 et remplacer par cadre en U | | 471,75 \$ |
| Directive de changement #13 Sonde de température | ANNULÉE | |
| Directive de changement #14 Potelet extérieur (incluant des honoraires professionnels de 1 500,00 \$) | | 13 411,52 |
| Directive de changement #15 Puisard existant à ajuster | 620,02 \$ | |
| Directive de changement #16 Fourniture et installation tableau blanc et tableau de liège | | 365,42 \$ |
| Directive de changement #18 Ajout de conduits vides pour équipement de détection intrusion | | 3 396,95 \$ |
| Directive de changement #19 Recouvrir de membrane dormant (nouvelle unité climatisation sur le toit) | | 413,86 \$ |
| Directive de changement #20 Démolition tuile de plancher existante RC-05, RC-07, RC-08 et RC-09 (incluant des honoraires professionnels de 308,00 \$) | | 1 553,37 \$ |
| Directive de changement #21 Déplacer prise TV et conduits (local RC-28) | | 397,52 \$ |
| SOUS-TOTAL / DIRECTIVES DE CHANGEMENTS (taxes en sus) | 1 161,21 \$ | 33 666,60 \$ |
| AUTRES MODIFICATIONS | | |
| Ajustement de la valeur du contrat de l'entrepreneur Allocation systèmes de sécurité (cautionnement et assurance) | | 220,05 \$ |
| SOUS-TOTAL / AUTRES MODIFICATIONS (taxes en sus) | 0,00 \$ | 220,05 \$ |
| SOUS-TOTAUX (taxes en sus) | 1 161,21 \$ | 33 886,65 \$ |
| GRAND TOTAL (taxes en sus) | | 35 047,86 \$ |

QUE ces directives de changements et modifications, totalisant la somme de 35 047,86 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 33 886,65 \$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-627

TRAVAUX DE RÉPARATIONS DES BASSINS DE CONFINEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE les bassins de confinement des produits chimiques sont détériorés, le béton est dégradé jusqu'à l'armature et leur structure est menacée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, par conséquent, procéder à des travaux de réparations des bassins de confinement des produits chimiques;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés en deux (2) étapes et par deux (2) fournisseurs différents;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder aux travaux de réparation des bassins de confinement des produits chimiques, en accordant les contrats suivants :

- Hydro-Gestion inc. (réparation de la structure) 4 500,00 \$, taxes en sus
- Les Plastiques CY-BO (réparation des bassins de confinement) 11 500,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-628

CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE À TOUS LES JEUDIS DU 18 MAI AU 9 NOVEMBRE 2017 (26 COLLECTES)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine à tous les jeudis du 18 mai au 9 novembre 2017, représentant un total de 26 collectes;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *Services Matrec inc.*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Services Matrec inc., division Beauceville*, pour le service d'une collecte de résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine tous les jeudis du 18 mai au 9 novembre 2017, représentant un total de 26 collectes.

QUE les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun, de sacs de plastique ou de sacs de papier.

QUE les frais encourus par cette collecte soient de 204,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 16 603,00 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-629

CHANGEMENT DE L'INVERSEUR (CONTRÔLE) DE LA GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QU'afin d'éviter les délais de transfert de courant, les Mesures d'urgence recommandent de changer l'inverseur (contrôle) de la génératrice de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le fournisseur *Génératrice Drummond* estime ces travaux à 3 425,50 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission 2016-05-1375 datée du 6 octobre 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *Génératrice Drummond* à procéder au changement de l'inverseur (contrôle) de la génératrice de l'hôtel de ville, et ce, au coût de 3 425,50 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 276.
Modification budgétaire numéro 6095.*

Adopté à l'unanimité.

2016-10-630

RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR EXTÉRIEURE AVANT DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 ROUTE CAMERON DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, il y a lieu d'autoriser des travaux de pavage et d'aménagement de la cour extérieure avant;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux représente un montant estimé de 9 781,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à accorder un contrat à *Hortibeauce inc.* pour des travaux de pavage et d'aménagement de la cour extérieure avant de l'immeuble sis au 644 route Cameron.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 9 781,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE le budget total des travaux soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-631

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE POUR LA RÉALISATION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QU'afin de réaliser les plans et devis dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, il y a lieu de mandater une firme d'arpentage pour réaliser le relevé topographique;

ATTENDU QUE *Stéphane Roy arpenteur-géomètre* a déposé une offre de services professionnels en arpentage pour la réalisation du relevé topographique, et ce, au coût de 10 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, conformément à son offre de service datée du 7 octobre 2016, un mandat de services professionnels en arpentage pour réaliser le relevé topographique dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud.

QUE les honoraires professionnels, représentant une somme totale de 10 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-632

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DE LA PORTION ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE ET STRUCTURE DU BÂTIMENT DE SERVICE ASSOCIÉ AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle de la portion électricité, mécanique et structure du bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE la firme *WSP Canada inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle de la portion électricité, mécanique et structure du bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon au coût de 18 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 11 octobre 2016, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle de la portion électricité, mécanique et structure du bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE les honoraires professionnels, représentant une somme totale de 18 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-633

RÉVISION IMPORTANTE DES QUANTITÉS AU CONTRAT DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-08-502)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-502 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, accordé le contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2 à *Centrix Environnement inc.*, et ce, au coût de 74 560,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la quantité, lors de la préparation du document d'appel d'offres, était estimée à 150,0 tonnes métriques sèches et que le contrat prévoyait des montants par tonne métrique;

ATTENDU QUE le contrat a débuté la semaine dernière et qu'en cours d'exécution, il appert que cette quantité sera plutôt de 400,0 tonnes métriques;

ATTENDU QUE cette différence est particulièrement occasionnée par une forte densité des boues ainsi que par une plus grande quantité que prévue initialement dans le fond et sur les talus de l'étang d'épuration numéro 2;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'a d'autre choix que de modifier le contrat en cours puisqu'il a un impact sur le délai de réalisation de celui des travaux d'entretien et de réparation des équipements de l'étang d'épuration numéro 2;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-08-502 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016 et autorise le pompage et la déshydratation, le transport et la disposition d'une quantité supplémentaire approximative de 250,0 tonnes métriques sèches au coût prévu au contrat des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2, représentant un montant estimé de 112 375,00 \$, taxes en sus

QUE par conséquent, le contrat accordé à *Centrix Environnement inc.* par la résolution numéro 2016-08-502 soit majoré de ce montant.

QUE cette somme soit financée de la façon suivante :

- 48 669,69 \$ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1292-2004, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;
- 20 938,33 \$ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1614-2014, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration
- 48 371,68 \$ (taxes nettes incluses) par la Boulangerie Vachon;

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-634

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS À L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs à l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour les périodes hivernales 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs à l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour les périodes hivernales 2016-2017 et 2017-2018, et ce, au coût total de 1 500,00 \$.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018 répartie comme suit :

| | |
|--------------------|-----------|
| • 31 décembre 2016 | 375,00 \$ |
| • 30 avril 2017 | 375,00 \$ |
| • 31 décembre 2017 | 375,00 \$ |
| • 30 avril 2018 | 375,00 \$ |

Certificat de crédits du trésorier numéro 281 (année 2016) et référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-635

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU CÔTÉ NORD AINSI QUE D'UN ACCÈS DU CÔTÉ SUD DE LA MAISON RÉGIONALE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement des stationnements du côté nord ainsi que d'un accès du côté sud de la Maison régionale d'accueil et d'information touristique pour la période hivernale 2016-2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Benoît Turmel* pour le déneigement des stationnements du côté nord ainsi que d'un accès du côté sud de la Maison régionale d'accueil et d'information touristique pour la période hivernale 2016-2017, et ce, au coût de 750,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 375,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282 (année 2016) et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, ENTRE LA ROUTE CAMERON ET LA 1^{re} AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL / RATIFICATION D'UNE ALLOCATION BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-506)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* incluant, entre autres, le projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 20 466,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, autorisé le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant de certaines voies publiques dont, entre autres, ceux du projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 34 776,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a modifié sa méthode de travail concernant les bordures de rue, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, accordé la soumission pour la fabrication de bordures moulées à *B.M.Q. inc.*, dont, entre autres, celles du projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel), représentant un montant estimé de 19 920,00 \$, taxes en sus, et financé à même le certificat de crédits numéro 125 de la résolution 2016-04-260;

ATTENDU QUE suite à l'octroi de ce contrat, il appert que l'allocation budgétaire initiale pour ces travaux s'est avérée insuffisante, par conséquent, une somme additionnelle de 17 530,33 \$, taxes en sus, a été nécessaire au Service des travaux publics pour lui permettre de compléter le projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel), et ce, en incluant les coûts relatifs à la main-d'oeuvre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'allocation d'une somme budgétaire supplémentaire de 17 530,33 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet de réfection du pavage de la 1^{re} rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1^{re} avenue du Parc-Industriel), par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 125 est majoré du même montant.

QUE cette somme soit financée à même le fonds des gravières et sablières.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-08-506 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125 (année 2016).

Adopté à l'unanimité.

2016-10-637

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2017

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2017, et ce, pour un montant annuel de 12 792,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-638

TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE DES TREMBLES À CELUI DE LA RUE DES FRÊNES / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QU'afin de remédier rapidement et efficacement au problème d'accumulation de débris et de saleté du réseau d'aqueduc de la rue des Trembles, la Ville de Sainte-Marie doit procéder au branchement de ce réseau d'aqueduc à celui de la rue des Frênes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime à 9 535,00 \$, taxes en sus, le coût des matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de branchement du réseau d'aqueduc de la rue des Trembles à celui de la rue des Frênes.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 9 535,00 \$, taxes en sus, pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les coûts de main-d'œuvre et de la machinerie municipale seront, quant à eux, assumés à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 283.
Modification budgétaire numéro 6096.*

Adopté à l'unanimité.

2016-10-639

PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST, AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE TERRAINS INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé ou autorisera incessamment la vente de terrains industriels dans le parc industriel secteur Est;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite de ces lots;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux de branchement des services municipaux est de 33 845,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser, en régie, les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite des lots suivants :

- le lot 5 960 630 bornant l'avenue Bisson (projetant-acquéreur - *Location G. L'Outil inc.*) ainsi que le lot 5 960 631;
- une partie du lot 3 652 806 bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel (projetant-acquéreur - *Atelier Serby inc.*);
- une partie du lot 3 652 806 bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel (projetant-acquéreur - *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*);

QUE ces travaux, estimés à 33 845,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les revenus générés par la vente de terrains industriels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-640

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLAQUETTES AVEC ADRESSE POUR LE SECTEUR RURAL

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat et l'installation de plaquettes avec adresse pour le secteur rural, dossier numéro 1424-02-105;

ATTENDU QUE sur les trois (3) fournisseurs invités, une seule soumission soumissions a été reçue, soit :

| Soumissionnaire | Coût (taxes en sus) |
|--------------------------|---------------------|
| Signalisation Lévis inc. | 42 274,50 \$ |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande la soumission reçue puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat et l'installation de plaquettes avec adresse pour le secteur rural à *Signalisation Lévis inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 42 274,50 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le nombre de plaquettes avec adresses (numéro à 3 ou 4 chiffres) à 1 100, le nombre de plaquettes avec adresses (numéro sur deux lignes) à 50 et le nombre de poteaux en «U» (dimension 2 1/8 X 7/8 X 8 pieds) à 1 100 au document d'appel d'offres.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-641

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de pompiers pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, et ce, comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pompier I | 4 |
| Pompier II | 4 |
| Autosauvetage (hors programme) | 8 |
| Opérateur d'autopompe | 2 |
| Opérateur de véhicule d'élévation | 2 |
| Désincarcération | 7 |

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-642

AIDE FINANCIÈRE / FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

ATTENDU QUE le jeudi 13 octobre 2016 à 11h30 se tiendra au Centre Caztel un dîner au profit de la *Fondation du Cégep Beauce-Appalaches* sous le thème «Bâtissons le Cégep à Sainte-Marie. Formons la relève de la Nouvelle-Beauce !»;

ATTENDU QUE pour assurer la relève en entreprise, pour contrer l'exode des jeunes et en attirer d'autres dans la région, la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches mise sur l'appui du milieu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la *Fondation du Cégep Beauce-Appalaches* en lui accordant une somme de 100 000,00 \$ dans le cadre de sa campagne de financement.

QUE cette somme soit financée comme suit :

- Un montant de 50 000,00 \$ par les activités financières de l'année en cours;
- Un montant de 50 000,00 \$ par le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat du trésorier numéro 286.
Modification budgétaire numéro 6097.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-643

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-644

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2016-2017)

ATTENDU QUE le responsable du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey de la Côte-du-Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey de la Côte-du-Sud pour la saison 2016-2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de vingt-quatre (24) billets de saison, ce qui représente la somme totale de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-645

INSTALLATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES / RATIFICATION DE L'OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-475 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, autorisé le directeur général à effectuer les démarches et travaux nécessaires à l'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents dans la Ville;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le directeur général a accordé à *Telecon* un contrat de construction du réseau de fibre optique pour, entre autres, la mise en fonction des écrans électroniques, et ce, au coût de 10 110,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier le contrat accordé à *Telecon* le 26 septembre dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre des travaux d'installation de quatre (4) écrans électroniques à trois (3) endroits différents sur le territoire, la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Telecon* pour la construction du réseau de fibre optique pour, entre autres, la mise en fonction de ces écrans, et ce, au coût de 10 110,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 218 de l'année 2016.

QUE les frais récurrents annuels estimés à 184,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (résolution numéro 2016-07-475).

Adopté à l'unanimité.

2016-10-646

ACQUISITION DU LOT VACANT IDENTIFIÉ PAR LE LOT 3 138 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR LUC VALLÉE / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE *monsieur Luc Vallée* a signé une promesse de vente d'un terrain vacant identifié par le lot 3 138 952 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer le contrat de cession d'un terrain vacant bornant l'avenue du Versant identifié par le lot 3 138 952 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 50 000,00 \$.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 139,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 289.
Modification budgétaire numéro 6098.*

Adopté à l'unanimité.

2016-10-647

CONFIRMATION DE LA VILLE QUANT À SON ENGAGEMENT À SIGNER LE BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 644 ROUTE CAMERON (POSTE DE POLICE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-633 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, autorisé, entre autres, la signature du bail de location selon les conditions stipulées à la proposition de location de l'immeuble situé au 644 route Cameron soumise par la *Société québécoise des infrastructures (SQI)* et signée par le directeur général;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer de nouveau son engagement à signer le bail de location avec la *Société québécoise des infrastructures (SQI)*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, Me Hélène Gagné, à signer avec la *Société québécoise des infrastructures (SQI)* le bail de location d'une durée de dix (10) ans et renouvelable pour une période additionnelle de cinq (5) ans de l'immeuble situé au 644 route Cameron, et ce, selon les conditions stipulées à la proposition de location signée par le directeur général le 6 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-648

CESSION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR LE PONT FAMILLE BESHRO AINSI QUE SES APPROCHES EST ET OUEST EN FAVEUR DU CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée vis-à-vis le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* à lui céder une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le pont Famille Beshro ainsi que ses approches est et ouest;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la cession de droits réels et perpétuels de passage sur le pont Famille Beshro, son approche Est (soit une lisière d'une largeur maximale de 4,0 mètres sur une partie du lot 3 253 305 située à une distance entre 20,0 et 40,0 mètres à partir de la limite sud du lot 3 253 296 du Cadastre du Québec) et son approche Ouest (soit une lisière d'une largeur maximale de 4,0 mètres sur une partie du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec située à une distance entre 12,0 et 30,0 mètres à partir de la limite sud du lot 2 960 537 du Cadastre du Québec), et ce, en faveur du *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.*, pour y circuler pour les fins de l'exercice de leurs activités de motoneiges, tel qu'identifié au plan préparé par le Service de l'ingénierie en date du 11 octobre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse les conditions suivantes à l'exercice du droit de passage, pour la période s'étendant entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril de l'année suivante :

- Un droit de passage pour les administrateurs, invités, membres et affiliés du Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc., alors que pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de chaque année, le passage est exclusif et réservé pour les piétons et cyclistes;
- L'entretien du pont Famille Beshro et de tout ce qui la compose ainsi que des chemins d'accès est assurée par le Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc., avec obligation de maintenir les lieux en bon état et sécuritaires sans que les autres intervenants aient à défrayer quelque coût que ce soit à cet égard;
- L'installation de panneaux restrictifs et d'interdiction, notamment aux fins d'établir les périodes d'utilisation des lieux, est à la charge et responsabilité de la Ville, et il en est de même pour les poteaux en acier galvanisé qui seront installés en saison d'exclusivité de la piste cyclable et du sentier pédestre, et enlevés pour l'autre période;
- L'entretien des feux de circulation installés de part et d'autre de la rivière Chaudière, est à la charge et responsabilité de la Ville;
- La pose d'un revêtement d'usure à compter du 15 novembre de chaque année, et son enlèvement avant le 15 avril de chaque année subséquente, est à la charge et responsabilité de la Ville.
- En tout temps pendant la période hivernale, l'accumulation de neige sur la passerelle ne pourra excéder cinq pouces. D'autre part, les chemins d'accès, leurs points d'entrée et de sortie, devront être dégagés de façon sécuritaire pour assurer une bonne visibilité des lieux et des alentours;
- Le manquement aux obligations par le Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc. justifie la Ville de mettre un terme à la présente entente;
- Advenant la dissolution du Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc., l'entente deviendra nulle et sans effet;
- Advenant la substitution du Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc. par un autre club, ce dernier doit obtenir l'aval de la Ville et s'engager à respecter les conditions prévues à la présente entente;
- La Ville ne garantit en rien la qualité du sol et du sous-sol des lieux;
- Une assurance-responsabilité doit être souscrite et maintenue par le Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc., et être présentée à la Ville, afin de prendre fait et cause advenant accident, bris, dommage ou autre sinistre durant la période leur étant accordée, et qu'ainsi la Ville en soit quitte et indemne.

QUE les honoraires professionnels relatifs à la préparation de l'acte notarié par le notaire Pierre Blouin soient à la charge du *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.*

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-649

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR OUEST / APPUI DE LA VILLE À LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-571 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé le dépôt de la demande d'aide financière au programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* du projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur ouest (demande 2016008);

ATTENDU QUE la proposition d'aide financière pour ce projet, soumise par la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est beaucoup moins élevée que celle que la Ville s'attendait à recevoir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son intérêt à poursuivre ses démarches pour le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur ouest (demande 2016008) dans le cadre du programme FEPTU;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son intérêt à poursuivre ses démarches pour le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur ouest (demande 2016008) dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* et appuie la proposition d'aide financière pour ce projet, soumise par la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-650

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LE BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE L'USINE DE FILTRATION ET LA CROSSING-LABRECQUE) / APPUI DE LA VILLE À LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-572 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé le dépôt de la demande d'aide financière au programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)* du projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque (demande 2016018);

ATTENDU QUE la proposition d'aide financière pour ce projet, soumise par la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est beaucoup moins élevée que celle que la Ville s'attendait à recevoir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son intérêt à poursuivre ses démarches pour le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque (demande 2016018) dans le cadre du programme FEPTEU;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son intérêt à poursuivre ses démarches pour le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud, entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque (demande 2016018) dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* et appuie la proposition d'aide financière pour ce projet, soumise par la Direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-651

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN COACHING

ATTENDU QUE dans le cadre du plan de relève, la Ville de Sainte-Marie a procédé à des analyses de potentiel des ressources en place lui permettant d'envisager certaines orientations;

ATTENDU QUE pour lui permettre d'atteindre ces objectifs, il y a lieu d'outiller une de ces ressources afin qu'elle puisse faire face à de nouvelles responsabilités;

ATTENDU QUE la firme *SPB Psychologie organisationnelle* a déposé une offre de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de coaching;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *SPB Psychologie organisationnelle*, conformément à son offre de service datée du mois d'octobre 2016, un mandat de services professionnels en coaching, soit le forfait intégral de niveau 2 d'une durée de six (6) mois.

QUE les honoraires professionnels, représentant une somme de 8 000,00 \$, taxes et frais de déplacement en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.
Modification budgétaire numéro 6099.

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR
TASCHEREAU**

2016-10-652

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion et au développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature*;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de l'ordre de 81 000,00 \$, répartie sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Corporation demande également à la Ville de majorer cette aide d'un montant annuel de 4 000,00 \$, indexé annuellement, pour lui permettre de couvrir les coûts croissants liés aux taxes municipales et aux assurances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 93 240,00 \$ versée sur une période de trois (3) ans, soit :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| • Le 1 ^{er} avril 2017 | 30 500,00 \$ |
| • Le 1 ^{er} avril 2018 | 31 080,00 \$ |
| • Le 1 ^{er} avril 2019 | 31 660,00 \$ |

et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* et de couvrir les coûts croissants liés aux taxes municipales et aux assurances. Ces sommes seront financées à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie accepte de contribuer financièrement à l'achat et l'installation de caméras de surveillance au *Domaine Taschereau - Parc Nature* pour un montant de 5 000,00 \$, représentant la moitié des coûts associés aux deux (2) sites à sécuriser. Cette somme, payable à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, sera financée à même les activités financières de l'année en cours. La Ville s'engage également à effectuer, à sa charge, l'achat et l'installation de la caméra à la Maison régionale d'accueil et d'information touristique, représentant un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE considérant la croissance de l'achalandage dans le secteur, la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service des parcs et des équipements récréatifs à prévoir, sur une base permanente, la location de toilettes chimiques aux deux (2) entrées principales du *Domaine Taschereau - Parc Nature* (secteurs chapelle et maison du tourisme) et d'en assumer les coûts.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 291 (achat caméra Maison du Tourisme).
Certificat de crédits du trésorier numéro 292 (caméras Corporation)
Certificat de crédits du trésorier – référence aux budgets 2017, 2018 et 2019 (aides financières)*

Modification budgétaire numéro 6100 (achat caméra Maison du Tourisme).

Adopté à l'unanimité.

2016-10-653

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / PARC SECTEUR EST, RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC ATELIER SERBY INC.

ATTENDU QUE les représentants d'*Atelier Serby inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin de se porter acquéreurs d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 494,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Atelier Serby inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Atelier Serby inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 494,7 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-654

VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (PARTIE DU LOT 3 652 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À ATELIER SERBY INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-653 adoptée en date du 11 octobre 2016, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Atelier Serby inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 4 494,7 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Atelier Serby inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant une partie du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec (lot 6 001 734 projeté) d'une superficie totale de 4 494,7 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de 11,3021 \$ le mètre carré (1,05 \$ le pied carré) représentant la somme totale de cinquante mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (50 799,55 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 464,5 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par l'étude de notaires Binet & Carbonneau. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-655

**SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE DU LOTISSEMENT DU LOT 3 652 806
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 3 652 806 du Cadastre du Québec, représentant des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ces terrains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est, représentant le morcellement de six (6) terrains à l'intérieur du lot 3 652 806 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-656

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 ROUTE CAMERON POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-657

ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SLI) DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA COALITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PSL EN SANTÉ MENTALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES / AJOUT D'UNE UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-419 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, autorisé le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches* pour quatre (4) unités, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date du début de la subvention;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a, dans une correspondance datée du 1^{er} septembre 2016, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait un (1) supplément au loyer supplémentaire pour l'année 2015-2016, et ce, dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*, la Ville de Sainte-Marie accepte l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire pour l'année 2015-2016.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer additionnel ainsi que tout coût non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties.

QUE la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer* a été plus amplement détaillée à la résolution numéro 2016-06-419.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

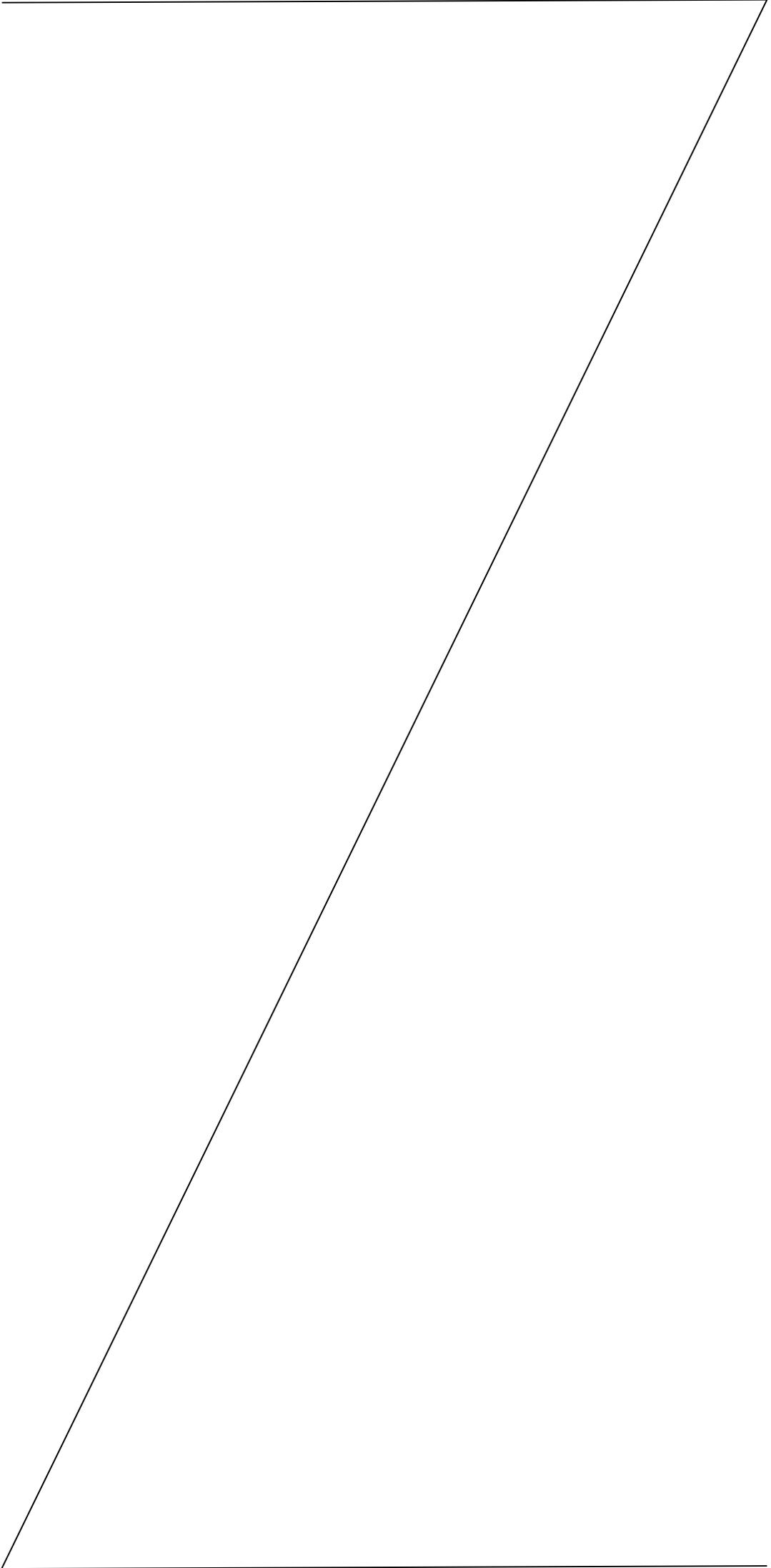
Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 08.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22186